

RÉCENSEMENT - ADMINISTRATIF

Instructions pour l'établissement des fiches démographiques.

1. Tirage des familles échantillons:

A l'arrivée dans le village, préparer dix billets numérotés de 0 à 9. En faire tirer un au sort par un enfant du village. On remplira la fiche démographique pour toutes les familles dont le numéro sur l'ancien cahier se termine par le chiffre tiré.

Exemple: supposons qu'il ya 84 familles dans le village et que le hasard désigne le billet n°3: les familles "échantillon" seront celles dont l'ancien numéro se termine par 3, c'est à dire les familles 3, 13, 23, 33, 43, 53, 63, 73, 83, ceci quel que soit le numéro attribué au cours du nouveau recensement.

Premier cas particulier:

L'ancienne famille n°63 par exemple, a éclaté: le fils s'est séparé de son père pour fonder sa propre famille.

On enquêtera la famille du père, et également celle du fils (sur une fiche séparée) si celui-ci continue à être recensé dans le même village.

Deuxième cas particulier:

Une famille (ou un isolé) va être recensée pour la première fois dans le village.

1er cas: son ancien numéro, connu d'après la carte de famille, se termine par le n°3 (ce sera par exemple le n°23, ou bien le n°113 du village de provenance): enquêter cette famille.

2e cas: l'ancien numéro ne se termine pas par 3, ne pas enquêter la famille.

3e cas: on ignore l'ancien numéro parce que le chef de famille n'a pas sa carte: on est bien obligé de se référer au nouveau numéro: enquêter la famille s'il se termine par 3.

2. En tête :

Remplir soigneusement l'en-tête de chaque fiche, même s'il y en a plusieurs pour une même famille.

Rayer la mention "Groupement" s'il s'agit d'un canton, et réciproquement. De même, rayer les mentions inutiles pour "Agglomération, village, Tribu".

Chef de famille: indiquer l'ethnie s'il s'agit d'un Nigérien, et la nationalité s'il s'agit d'une étranger.

3. Personnes à inscrire sur la fiche:
On enregistre:

1°/ Toute personne figurant à la fois sur l'ancien et le nouveau cahier.

- 2°/ Toute personne figurant seulement sur l'ancien cahier (elle est partie ou décédée après le précédent recensement).
- 3°/ Toute personne figurant seulement sur le nouveau cahier (elle est née ou arrivée dans la famille après le précédent recensement).
- 4°/ Toute personne ne figurant ni sur l'ancien ni sur le nouveau cahier, mais ayant vécu dans la famille pendant un certain temps, entre les deux recensements.
En particulier, inscrire les enfants nés et décédés depuis le précédent recensement.

4. Numérotation des personnes: (colonne A)

1er cas: la personne est enregistrée sur le nouveau cahier (qu'elle figure ou non sur l'ancien): inscrire son nouveau numéro.

2e cas: la personne figure seulement sur l'ancien cahier (elle est partie ou décédée): inscrire son ancien numéro suivi de la mention "AR", ce qui signifie "ancien recensement".

3e cas: la personne ne figure sur aucun des deux cahiers (enfant décédé peu après sa naissance): noter "X" dans la colonne A.

5. Enregistrement des événements

Mise à part l'année de naissance qui doit toujours être indiquée, les "événements" prévus dans les colonnes B,C,D,E,F,G ne seront enregistrés que s'ils se sont produits après le précédent recensement.

Premier cas particulier: personnes arrivées ou partie de la famille au cours de la période séparant les deux recensements: enregistrer les événements survenus pendant leur durée de présence.

Deuxième cas particulier: la famille a définitivement quitté le village: inscrire toutes les personnes avec leur ancien numéro suivi de "AR".

Noter pour chacune d'elles, les événements survenus avant le départ, et ce départ lui-même.

Troisième cas particulier: pour une raison quelconque, la famille continue à être recensée bien qu'elle soit partie depuis plusieurs années: inscrire le départ, même si celui-ci est plus ancien que le précédent recensement.

De même on enregistrera l'année des arrivées définitives qui n'avaient pas été prises en compte précédemment parce que les intéressés continuaient à être recensés ailleurs.

..../..

6. Difficultés particulières:

1°/ Accouchements d'enfants vivants:

Intéroger soigneusement chaque femme pour s'assurer qu'elle n'oublie aucun accouchement survenu depuis le précédent recensement.

Noter l'accouchement, même si celui-ci a immédiatement été suivi du décès de l'enfant.

ATTENTION: un enfant qui a crié est né vivant: on l'enregistre un enfant qui n'a pas crié est mort né: on ne l'enregistre pas.

Accouchement de jumeaux: inscrire deux accouchements.

Tout accouchement donne lieu à deux enregistrements:

A) accouchement de la mère

B) année de naissance de l'enfant.

2°/ Colonne E de la fiche:

Cette colonne ne concerne que les enfants décédés soit l'année de leur naissance, soit l'année suivante. Il s'agit de déterminer si l'enfant est mort avant son premier anniversaire (inscrire "0") ou après (inscrire "1").

3°/ Enregistrement d'un lieu:

Ceci concerne les colonnes "venant de" (arrivée au village ou dans la famille); "parti à" (départ du village ou de la famille) et "où ?" (migrations saisonnières habituelles).

Cas d'une migration au Niger: inscrire seulement le nom de l'Arrondissement (suivi de la lettre V s'il s'agit d'une ville importante).

Cas d'une migration à l'étranger (ou de l'étranger): inscrire seulement le nom du pays.

Cas d'une jeune épouse prise dans le village même: inscrire dans la colonne "venant de" la simple mention "Village". Même indication s'il s'agit d'une jeune fille ayant quitté la famille enquêtée pour se marier au village.

Ne rien inscrire dans les colonnes "code".

ANCIEN RECENSEMENT (1er Septembre 1963)

NOUVEAU RECENSEMENT (7 MAI 1968)

N° Famille	N° Personne	Date Naissance	NOM	Lieu Parenté	N° Famille	N° Personne	Date Naissance	NOM	Lieu Parenté
2	1	1923	IDRISSA Hassane	Chef famille	3	1	1923	IDRISSA Hassane	Chef famille
	2	1928	RAMATOU	1ère épouse de 1		2	1947	AMADOU Idrissa	Fils 1x ép. décédée
	3	1947	AMADOU Idrissa	Fils de 1x2		3	1946	ZEINABOU	2ème épouse de 1
	4	1949	AMINA	Fille de 1x2		4	1965	Souna Idrissa	Fils de 1x3
	5	1951	ADISA	Fille de 1x2					

Commentaire :

Le Chef de famille, toujours vivant, est inscrit sur le nouveau cahier de recensement : c'est la personne N°1 sur la fiche démographique. Son épouse RAMATOU est décédée en 1965 : elle n'est plus recensée; mais figure sur la fiche démographique sous le numéro 2 AR.

AMADOU IDRISSA fait toujours partie de la famille, mais se rend régulièrement en Nigéria de Novembre à Mars : le porter sur la fiche sous le numéro 2 comme indiqué.

AMINA a quitté la famille pour se marier dans la ville de Maradi en 1967 : elle figure sur la fiche sous le numéro 4 AR

ADISA s'est mariée en 1968 dans le village : elle est inscrite sur la fiche sous le numéro 5 AR

ZEINABOU est la nouvelle épouse d'IDRISSA HASSANE depuis 1964 : elle est recensée sous le numéro 3 du nouveau cahier de recensement, donc elle est inscrite avec le même numéro sur la fiche.

Elle a accouché en 1965 de SCUNA IDRISSA, qui vit toujours, et est recensé sous le numéro 5. Cet enfant est porté sur la fiche avec ce même numéro 5.

ZEINABOU a accouché vers Octobre 1967 d'un enfant décédé aux environs de Mars 1968. Cet enfant ne figure ni sur l'ancien, ni sur le nouveau recensement : on le mentionne sur la fiche, en inscrivant "X" dans la colonne réservée au numéro de personne; on inscrit son année de naissance, son année de décès, et on note en colonne E qu'il est décédé à 0 an (avant son premier anniversaire).

Département : Maradi

Arrondissement : Tessaoua

Canton..... Village..... Quartier
Tribu

	N° Famille	Date exacte
Recensement précédent	2	1.9.63
Recensement actuel	3	7.5.68

Chef de famille	
Ethnie	Activité
Haussa	Cultivateur



A Numéro de Pers.	Sexe M=1 F=2	Date de Naissan- ce	B			C				Décès	Décès enf.moins 1 an plus 1 an	E			F			G					
			Arrivée au Village ou dans la famille			Accouchements enfants vivants						Année	Code	Venant de	Année	Année	Année	Année	Code	Parti à	Oui=1 Non=0	Code	Où
1	M	1923	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2AR	F	1928	-	-	-	-	-	-	-	-	1965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2	M	1947	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Oui	Nigeria				
4AR	F	1949															1967	-	Maradi				
3	F	1946	1964		Tessaoua	1965	1967	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4	M	1965	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
X	M	1967	-	-	-	-	-	-	-	-	1968	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5AR	F	1950	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1968	Village					

ANNEXE II

TABLEAU RECAPITULATIF DE RECENSEMENT

Prefecture Arrondissement Canton Secteur
Groupe